



ARRETE
SUSPENDANT PROVISOIREMENT LA PECHE
DANS LE LAC DE LA METAIRIE A ROYAN

HT/SD
ASG n° 09.1077

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU les articles L. 2212-2 et L.2222-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté APM n° 96.401 du 27 juin 1996, complété par l'arrêté SG n° 05. 1053 du 26 août 2005,

CONSIDERANT la récente mortalité des poissons observée dans le lac de la Métairie,

ARRETE

Article 1^{er} : A titre préventif, la pêche est interdite dans le lac de la Métairie à compter de ce jour.

Article 2 : L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire Principal de police, Madame la Commandante de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 24 août 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 août 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN